



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet
Service interministériel de
défense et de protection
civiles

Perpignan, le 06 juin 2019

Dossier suivi par : Luc MONTOYA

☎ 04 68 51 65 32

• 06 80 06 81 12

✉ luc.montoya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

**Mesdames et Messieurs les maires du
département des Pyrénées-Orientales**

En communication à :

- Monsieur le sous-préfet de Céret
- Monsieur le sous-préfet de Prades
- Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- Monsieur, le directeur départemental de la cohésion sociale
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
- Monsieur le président de l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité

OBJET : Plan canicule 2019

P.J. : 1

Le Plan National Canicule (*PNC*) a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur particulièrement à destination des populations vulnérables. Pour la saison 2019, les autorités ministérielles ont décidé de reconduire à l'identique le PNC 2017 et l'extension de la période de veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre décidée en 2018.

Dès lors, les dispositions spécifiques ORSEC départementales de gestion de la canicule 2017, qui déclinent les dispositions du PNC, sont, à nouveau, reconduites. Ce plan départemental est consultable sur le site Internet de la préfecture et des services de l'État, à la rubrique « Politiques publiques », thèmes « sécurité et protection de la population » et « risques sanitaires ».

Par ailleurs, la surveillance épidémiologique réalisée lors des précédents épisodes de vagues de chaleur a montré qu'un impact sanitaire était mesuré dès le niveau de vigilance météorologique jaune montrant la nécessité d'agir sans attendre, le passage au niveau de vigilance orange. Dans ces conditions, il convenait de mieux décrire les types d'épisodes de chaleur auxquels la population pouvait être confrontée.

.../...

Pour rappel, les trois niveaux de vigilance météorologique recouvrent les situations suivantes :

Vigilance jaune :

- Pic de chaleur : exposition de courte durée (*un ou deux jours*) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique.

- Épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (*supérieures à trois jours*) pour lesquels les indicateurs bio-météorologiques (*IBM*) sont proches ou en dessous des seuils départementaux. Ces situations constituent un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique.

Vigilance orange :

- Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.

Vigilance rouge :

- Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

Pour chacune de ces situations, je serai amené à mettre en œuvre avec l'appui de l'Agence régionale de santé (*ARS*), les mesures prévues par le plan départemental de gestion de la canicule, afin de protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

Pour ce qui vous concerne, je vous invite à mettre en œuvre les missions qui vous incombent en application du plan départemental, et qui sont rappelées dans la fiche ci-jointe. J'appelle plus particulièrement votre attention sur la nécessité de la tenue du registre nominatif communal des personnes âgées, handicapées ou isolées conformément aux dispositions des articles L116-3 et R121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Je vous précise que le PNC est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule> (*accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »*) et sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <https://www.ars.sante.fr/>

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courrier et je sais pouvoir compter sur votre concours dans la mise en œuvre des mesures de gestion qui relèvent de votre compétence.

Philippe Chopin

Philippe CHOPIN